



Bureau du Conseil de gestion
Séance du 5 janvier 2016

Délibération n°2016/177

Attribution de subventions

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté inter préfectoral, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 21 avril 2011,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant l'appel à projet diffusé le 4 février 2015,

Considérant les dossiers exposant le contenu des projets, ce projet répond aux préconisations faites par le Parc marin sur l'efficacité des aires de carénage (en particulier traitement des biocides). Le site de Morgat est essentiel pour le carénage car il est inscrit dans le schéma d'aménagement des équipements de carénage de l'Iroise sur le territoire du Pays de Brest.

Sur présentation de la Présidente, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, se prononce pour :

Article unique

Le conseil de gestion émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

| nom du bénéficiaire | libellé du projet | montant de subvention proposé |
|---------------------|--|-------------------------------|
| Commune de Crozon | Amélioration de la filtration des eaux de carénage au port de Morgat | 1 500 € |

Le Conquet le, 01 FEV. 2016

Nathalie SARRABEZOLLES


Présidente du Parc naturel marin d'Iroise



Décision portant attribution d'une subvention

n° 2016 / 177

« Amélioration de la filtration des eaux de carénage au port de Morgat »

Le directeur-délégué du Parc naturel marin d'Iroise

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté préfectoral, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 21 avril 2011

Vu la délibération du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise en date du 5 janvier 2016

Article 1 : Objet :

Une subvention est attribuée au titre du budget 2016 pour le projet «Amélioration de la filtration des eaux de carénage au port de Morgat» de la Commune de Crozon.

Article 2 : Montant et Paiement :

Le montant de la subvention est de 1 500 euros TTC maximum en 2016 pour un projet d'un coût total de 3 000 euros TTC (soit une subvention de 50%).

Le paiement de la subvention s'effectuera en un versement (en 2016, après vérification du service fait et transmission des pièces justificatives attestant l'achèvement de l'opération (état récapitulatif de la dépense visé par le trésorier, copie des factures) au prorata des dépenses réellement acquittées).

Le bénéficiaire devra produire les justificatifs nécessaires au versement de la subvention avant le 30 novembre 2016. En cas contraire, la subvention deviendra caduque et ne pourra donner lieu à versement.

Article 3 : Compte-rendus :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de transmettre au directeur du Parc naturel marin d'Iroise le compte-rendu financier (état récapitulatif des dépenses) qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention perçue ainsi qu'un bilan du projet réalisé (rapport et/ou photos des travaux).

Le bénéficiaire de la contribution s'engage à :

- Tenir les équipes du Parc naturel marin d'Iroise informées de l'avancée du projet,
- Respecter le cas échéant les éventuelles préconisations techniques ou scientifiques ci-dessous :

* L'étude subventionnée pour définir les améliorations du système de carénage existant devra aboutir à la réalisation des travaux préconisés.

La non retenue d'une ou des préconisations devra être justifiée sous forme d'un rapport écrit.

Article 4 : Communication et publicité :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à reconnaître le Parc naturel marin d'Iroise comme partenaire du projet dans les meilleures conditions possibles de visibilité et le faire figurer comme tel (insertion du logo notamment) dans les opérations et supports de communication qui lui sont liés, après en avoir fait la demande au directeur du Parc

Les services du Parc naturel marin d'Iroise se réservent le droit de signaler la participation du Parc au financement du projet, à faire référence au projet dans leurs opérations et supports de communication, à utiliser les supports de communication du porteur de projet pour leurs éventuels besoins (site Internet et autres...).

Article 5 : Imputation :

La dépense est imputée au compte 6715 (code projet 110-INT- A2) 13ACPOR

Article 6 : Exécution :

Le secrétaire général et l'agent comptable, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.334-15 du Code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Conquet, le 17 FEV. 2016

Fablen BOILEAU
Directeur
Parc naturel marin d'Iroise



Bureau du Conseil de gestion
Séance du 5 janvier 2016

Délibération n°2016/177

Attribution de subventions

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté interpréfectoral, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 21 avril 2011,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant l'appel à projet diffusé le 4 février 2015,

Considérant les dossiers exposant le contenu des projets, ce projet répond aux préconisations faites par le Parc marin sur l'efficacité des aires de carénage (en particulier traitement des biocides). Le site de Morgat est essentiel pour le carénage car il est inscrit dans le schéma d'aménagement des équipements de carénage de l'Iroise sur le territoire du Pays de Brest.

Sur présentation de la Présidente, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, se prononce pour :

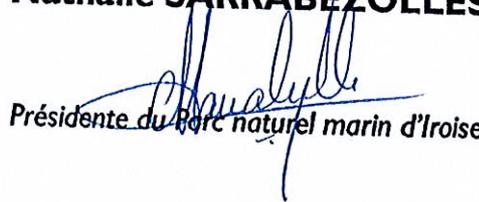
Article unique

Le conseil de gestion émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

| nom du bénéficiaire | libellé du projet | montant de subvention proposé |
|---------------------|--|-------------------------------|
| Commune de Crozon | Amélioration de la filtration des eaux de carénage au port de Morgat | 1 500 € |

Le Conquet le, 01 FEV. 2016

Nathalie SARRABEZOLLES


Présidente du Parc naturel marin d'Iroise



APPEL A PROJETS ~~2014~~ 2015

**Amélioration des pratiques de carénage en Iroise et
« port propre »**

DOSSIER D'INSCRIPTION

LE PORTEUR DE PROJET

VOTRE STRUCTURE :

Nom : Port de Plaisance de Morgat

Statut : Port communal, Ville de Crozon

Date de création :

Missions : Gestion et Entretien des infrastructures Portuaires.

EQUIPEMENT ACTUEL (SI EXISTANT)

Quelles sont les équipements liés au carénage dont vous êtes gestionnaire actuellement ou prochainement (préciser si c'est un projet futur)?

Aire de Carénage avec un système de décantation, déshuileur, déboureur.

CONTACTS :

Adresse : Capitainerie, Quai Kador, 29160 Crozon

Téléphone : 02 98 27 01 97

Courriel : ports@mairie-crozon.fr

Nom du responsable : HASCOET Sylvain

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier : HASCOET Sylvain
Capitainerie - Quai Kador
29160 CROZON

LE PROJET

NOM DU PROJET :

Amélioration de la filtration des
eaux de carénage.

NATURE DU PROJET :

Quelles sont les opérations en projet liées à la collecte des eaux de carénages ?

néant

Quelles sont les opérations en projet liées au traitement des eaux de carénages ?

Mise en place d'un système de filtration aux
normes capable de filtrer les éléments comme le
Diuron et Irgarol

Quelles sont les opérations en projet liées à l'évolution des pratiques et/ou d'entretien de
carénage ?

Diminuer les rejets de polluant dans le milieu
naturel

Quelles sont les opérations de communications liés aux pratiques de carénage des
usagers ?

Guides sur les bonnes pratiques du carénage (PNRI), affichage
et informations diverses à la capitainerie et zone de carénage.
Info. associations de plaisanciers, site web de la mairie.

MONTAGE DU PROJET :

Descriptif technique détaillé du projet :

**Merci de joindre à ce dossier une présentation technique détaillée de votre projet
accompagnée de l'ensemble des documents qui vous sembleraient utiles à sa compréhension.**

A ce jour, il s'agit d'une étude pour définir le
besoin précis du système à mettre en place

Quel est votre plan de financement ?

**Merci de joindre à ce dossier une présentation financière détaillée du projet (tableau de
financement, devis, partenaires sollicités, subventions attendues, arrêtés d'attribution de
subventions déjà obtenus, part de l'autofinancement,...)**

voir annexe jointe

Exemple de tableau de financement à joindre au dossier :

| | Dépenses | | Recettes | |
|--------------|----------|-------------|----------|-------------|
| | Poste | Montant TTC | Poste | Montant TTC |
| TOTAL | | | | |

Quelle participation financière sollicitez-vous de la part du Parc naturel marin d'Iroise (montant total demandé) ?

50% du montant soit 1500 €

Quels sont les autres partenaires que vous avez sollicités ? Quelle réponse avez-vous obtenue ?

Réponse positive de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 300 €.

Quel est le calendrier de réalisation du projet ?

Réalisation de l'étude fin 2015

AMELIORATIONS ATTENDUES

Quel est le nombre de bateaux ou d'utilisateurs concernés ?

Environ 300 navires par an

Quelle est la réduction du flux de polluants attendue suite à la mise en place du projet ?

Atteindre des valeurs inférieures aux exigences de l'Agence de l'eau et du PNMI

Existe-t-il un suivi en cours ou à venir pour évaluer le niveau de performance de l'équipement ?

Oui, analyse PNMI.

Votre projet s'inscrit-il dans une démarche globale « port propre » ? Comment ?

Oui. Travail en collaboration avec PNMI dans le but de réduire les rejets de polluants.

CARACTERE TERRITORIAL DU PROJET :

En quoi votre projet est-il cohérent avec le schéma des équipements de carénage de l'Iroise ?

Ce projet a pour but de réduire, de minimiser les différents rejets et d'améliorer une aire de carénage existante et mieux utilisée.

Votre projet a-t-il un caractère innovant ou démonstrateur ? En quoi ?

C'est un projet innovant car ce sera une des premières aires de carénage affichant des taux de rejets de polluants inférieurs aux préconisations de l'Agence de l'Air et du PNMI.

ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Si votre projet est retenu, vous vous engagez à :

- **Respecter les éventuelles préconisations techniques ou scientifiques** qui pourront vous être transmises par les services du Parc naturel marin d'Iroise dans l'arrêté d'attribution de la subvention..
- **Reconnaître le Parc naturel marin d'Iroise comme partenaire** du projet en faisant figurer son logo dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc.
- **Autoriser les services du Parc naturel marin d'Iroise à faire référence au projet** dans ses supports de communication (site Internet, lettres d'information...).

Fait à :

Moragat

Le :

28 / 10 / 2015

Nom et signature du porteur de projet :

Hascocq Sylvain

Annexe

Projet de financement audit aire de carénage

| Financier | Poste | Montant TTC |
|-----------------------------|----------------|-------------|
| Port de Morgat | Investissement | 600 |
| Parc Naturel Marin d'Iroise | subvention | 1500 |
| Agence de l'Eau | subvention | 900 |